

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 24 octobre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 24 octobre 2022 à 16h30 à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Est absente Mme Pascale Duquette, conseillère du district n° 5

Assiste également à la séance Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h30 et constate le quorum.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2022-10-2277

Il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance extraordinaire pour discussion entre élus et de la poursuivre le même jour après ladite discussion. La séance est donc ajournée à 16h31.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseiller Éric Paiement propose la réouverture de la séance extraordinaire.

Le maire, M. Pierre Flamand, procède donc à la réouverture de la séance à 16h50 et constate le quorum à six (6) membres présents.

RÉSOLUTION N° 2022-10-2278

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les

membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière
4. Embauche d'un cinquième chauffeur-opérateur-journalier
5. Projets à réaliser dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-10-2279

3. EMBAUICHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher madame Pascale Duquette pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité embauche madame Pascale Duquette à titre directrice générale et greffière-trésorière;

QU'un contrat de travail soit conclu entre madame Pascale Duquette et la Municipalité;

QUE le maire, monsieur Pierre Flamand, soit autorisé à signer le contrat de travail de madame Pascale Duquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-10-2280

4. EMBAUICHE D'UN CINQUIÈME CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur-journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Samuel Duciaume au poste de chauffeur-opérateur-journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-10-2281

5. PROJETS À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à un montant de 135 039 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville, la caserne secteur Lac-des-Écorces et le garage sur la rue du Pont nécessitent des travaux de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser la subvention de 135 039 \$ pour procéder aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville, de la caserne secteur Lac-des-Écorces et du garage sur la rue du Pont.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2022-10-2282

7.LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire